

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2018

### Objet : Approbation des seuils de poursuite

Les redevables de l'Université d'Aix Marseille font l'objet de poursuites de la part de l'Agence comptable en cas de non-paiement des dettes dues.

Les poursuites réalisées par l'Agence comptable tiennent compte du montant et de la nature de la dette :

- Envoi de lettres de rappel (envoi simple et recommandé)
- Commandement de saisie (recours à un huissier de justice)
- Saisie de créance simplifiée sur compte bancaire ou sur rémunération
- Saisie mobilières
- Saisies immobilières

Le Conseil d'Administration approuve les seuils en dessous desquels les actes de poursuites ne pourront être opérés :

<b>Seuils d'actes</b>	<b>Montant par débiteur</b>
Seuil d'envoi de recommandé	50€
Seuil du commandement	200€
Seuil de poursuite par voie de saisie	500€
Seuil de saisie de créance simplifiée sur compte bancaire	160€
Seuil de saisie de créance simplifiée sur rémunération	50€